

## ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 17 JUIN 2019 RENOUVELLEMENT DU RESEAU D'AEP ENTRE LE LIEU-DIT « LES MEYRIES » ET LE LIEU-DIT « LE RIOU »

Le Maire de la commune de FREISSINIÈRES,

- **Vu** le Code Général des Collectivités.
- **Vu** le Code de la Voirie Routière,
- **Vu** l'arrêté interministériel du 24/11/1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,
- **Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel en date du 07/06/1977, modifié
- **Vu** l'arrêté du Président du Conseil Général en date du 02/04/2001 portant réglementation de la circulation sur les routes départementales au droit des chantiers routiers dans le cadre de la signalisation temporaire
- **Vu** la demande de la SARL WEILER pour la pose de canalisations dans le cadre du renouvellement du réseau d'eau potable,

**CONSIDÉRANT** que pour permettre le bon déroulement de la réalisation des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation au lieu-dit « Les Meyries »

### **ARRÊTE**

**ARTICLE PREMIER** – A compter du 18 juin 2019, et jusqu'au 21 juin inclus, la circulation sera interdite au niveau du carrefour des Meyries. Une déviation sera mise en place par le hameau des Ribes.

**ARTICLE 2** – La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par la SARL WEILER.

**ARTICLE 3** – Le présent arrêté ne s'appliquera pas aux véhicules de sécurités, des forces de police ou de gendarmerie, des services d'incendie et de secours, véhicules de la SARL WEILER.

**ARTICLE 3** – Le présent arrêté sera affiché sur place et aux lieux habituels.

**Ampliation à :**

La SARL WEILER

M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de l'Argentière-la-Bessée.

Les archives communales.

Freissinières, le 17 juin 2019

Le Maire

Cyrille DRUJON D'ASTROS

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué  
M. SEGOND ET

